

Motion relative à la disparition des produits phytopharmaceutiques en agriculture

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en session le 16 octobre 2020 à Brenoux, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN, propose la motion suivante.

VU la proposition de la Coordination Rurale,

CONSIDERANT

- Que l'application des produits phytopharmaceutiques est nécessaire à la production agricole, qu'elle soit conventionnelle ou biologique
- Que les produits phytopharmaceutiques appliqués sont homologués à la fois par l'Union Européenne et l'État français
- Que l'application des produits phytopharmaceutiques est encadrée par des règles très strictes
- Que depuis 10 ans, les agriculteurs se sont vus privés de plus de 40% des produits existants (1806 autorisations de mise sur le marché en 2019 contre 3036 en 2008) et se trouvent dans l'impossibilité de soigner leurs cultures face aux maladies et aux insectes ;
- Que le plan Ecophyto, dont l'objectif phare est la réduction de moitié de l'usage des produits phyto, n'est cependant pas orienté sur la recherche d'alternatives efficaces, économiquement viables et pérennes
- Qu'aucune solution alternative efficace n'existe à ce jour
- Que certaines productions et filières végétales sont menacées à court terme
- Que la baisse et l'abandon de certaines productions, conduira la France à recourir à des importations de produits alimentaires traités avec des molécules interdites sur son territoire.

DEMANDE

- Que les pouvoirs publics prennent de toute urgence des dispositions pour combler l'ensemble des impasses techniques sur la prochaine campagne 2020-2021
- Que plus aucun produit de traitement ne soit supprimé dès lors qu'il n'existe aucune alternative efficace et économiquement abordable
- L'application de l'article 44 de la loi EGALIM qui interdit d'importer des produits agricoles traités avec des produits phytopharmaceutiques interdits en France.

Fait à Brenoux, le 16 octobre 2020

